

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Pulvérisation d'herbicide aux abords de diverses routes dans la région de Charlevoix**

**Québec, le 17 août 2023.** – Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la population qu'il procédera à des interventions ponctuelles de pulvérisation d'herbicide dans le but de contrôler la prolifération du roseau commun aux abords de diverses routes, dans la région de Charlevoix. Ces opérations se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2023.

Plus précisément, les interventions auront lieu à :

- Les Éboulements, route 362 et rue Félix-Antoine-Savard
- Petite-Rivière-Saint-François, route 138 et rue Principale
- Baie-Saint-Paul, routes 138 et 362

L'éradication du roseau commun vise à préserver la biodiversité et les paysages des secteurs naturels de la route. Cette plante envahissante est non toxique et les travaux effectués seront réalisés conformément aux normes établies dans le Code de gestion des pesticides du Québec. De plus, ces interventions se font dans l'esprit du développement durable.

Les sites traités seront identifiés à l'aide d'affichettes installées au sol indiquant la date et l'heure de l'application de l'herbicide. Il est recommandé de ne pas accéder à ces sites pendant les 12 heures suivant la pulvérisation de l'herbicide.

Les opérations n'occasionneront aucune entrave majeure à la circulation, seulement une entrave ponctuelle de l'accotement, et seront tributaires de conditions météorologiques favorables.

Pour toute question ou tout commentaire, il est possible de communiquer avec le Ministère en composant le 511 ou en allant sur la page Web [transports.gouv.qc.ca/nous-joindre](https://transports.gouv.qc.ca/nous-joindre).

Pour suivre le Ministère : [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

– 30 –

**Pour information :**

Relations avec les médias  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
Tél. : Québec : 418 644-4444  
Montréal : 514 873-5600  
Sans frais : 1 866 341-5724